Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID: 037-213700727-20231116-DCM_2023107-DE

Mairie de CHINON

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-107

SEANCE DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023

Le mardi 7 novembre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 22	
Nombre de Membres présents : 20	Vote Contre : 0	
Pouvoirs: 8	Abstentions: 6	
	Non votant : 0	

PRESENTS:

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION:

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU à Christelle LAMBERT, Jean-Michel CHEMINOT à Daniel DAMMERY, Magali DEVAUD à Hélène BERGER, Françoise BAUDIN à Frédéric DAVIET, Jean-Jacques LAPORTE à Corinne RUFET, Lucile VUILLERMOZ à Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES à Sophie LAGREE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES:

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Jean-Michel CHEMINOT, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE: Frédéric DAVIET

Désignation du délégué à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du mardi 31 mai 2022 sur la création d'une Société Publique ;
- Vu la délibération n°2022/199 du 9 juin 2022 portant sur la création de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement ;
- Vu la délibération n°2022-095 du conseil municipal du 28 juin 2022 portant création de la Société Publique Locale (SPL) ;

- Vu l'article L. 1524-5 et R. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 19 des statuts de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement :
- Vu le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement.

Par délibération n°2022/199 du 9 juin 2022, la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) et les communes membres ont validé leur adhésion au sein de leur conseil municipal.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration de 9 membres.

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, dans le cadre du Conseil d'Administration, doivent alors se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un (ou des) mandataire(s) commun(s).

Le ou les représentants communs de l'Assemblée spéciale assurent ainsi, avec les autres représentants ordinaires des collectivités territoriales actionnaires au conseil d'administration, les conditions d'un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires, y compris minoritaires, sur la Société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : M. BAUMEL et 1 pouvoir, M. DAVIET et 1 pouvoir, Mme RUFET et 1 pouvoir) :

- **DÉSIGNE** comme délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale, **Madame Chantal BOISNIER** :
- TRANSMET à la S.P.L. Chinon Vienne et Loire Développement le nom du délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale.

Fait à CHINON, le 16 novembre 2023

Pour extrait conforme Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/11/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage